



Commission cantonale pour la  
protection des animaux  
SCAV  
Case postale 76  
1211 Genève 4 Plainpalais

N/réf. : AV/MR/MM/sml

Genève, le 3 décembre 2020

**Rapport d'activité législature 2018-2023**  
**2<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> décembre 2019 - 30 novembre 2020)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1 alinéa 1 et 14 alinéa 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 7 lettre u du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 5 et 9 alinéas 2, 3 et 4 du règlement d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux, du 15 juin 2011 (RaLPA; M 3 50.02).

**II. Compétences légales de la commission**

La commission, dont les membres ont été nommés par arrêté du Conseil d'Etat du 21 novembre 2018 pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2023, prolongée, a pour attribution de :

- a) proposer des mesures préventives, régulatrices et d'information dans l'application de la législation sur la protection des animaux;
- b) prendre connaissance de l'activité opérationnelle du service de la consommation et des affaires vétérinaires (ci-après le service) relative à la protection des animaux;
- c) effectuer sous l'égide du service des contrôles dans les commerces zoologiques, les établissements professionnels de détention et d'élevage d'animaux de compagnie ainsi que dans les refuges et pensions pour animaux de compagnie.

**III. Activités de la commission**

La commission cantonale pour la protection des animaux (CCPA), composée de 9 membres, dont 7 rétribués, sous la présidence de Monsieur Marc Jaquet, s'est réunie en séances plénières les 8 juillet 2020 et 11 novembre 2020.

Pour la période objet du présent rapport, les constats relevés dans les établissements reconstrués vont de carences mineures, sans suite administrative, à des situations problématiques où les non-conformités nécessitent des mesures correctives, un suivi attentif et susceptible de suites pénales (contraventions) voire de retrait d'autorisation d'exploiter.

Lors de la séance du 8 juillet 2020 :

- il avait été indiqué que, malgré les problèmes dus au confinement causé par la pandémie de COVID-19, 7 contrôles, des 8 prévus lors de la séance du 16 octobre 2019, effectués par la commission, avaient eu lieu, et que les quelques manquements constatés avaient fait l'objet d'une demande de mesures correctives par le service. Les rapports de ces inspections avaient été communiqués aux membres;
- un planning des 4 contrôles suivants entre juillet et novembre 2020 avait été établi;
- le service avait informé la commission que :
  - suite à un annonce de négligence des animaux, le service avait mené une enquête à l'attention de M. Jean Koelle, titulaire d'une autorisation d'animaux sauvages à titre privé, notamment de 148 perroquets et de 30 volailles et que, au vu des conditions de détention déplorables et du risque pour la santé et le bien-être des animaux, avait procédé au séquestre définitif des animaux et une retraite de l'autorisation. Un recours était pendant;
  - M. Olivier Mermin, au bénéfice d'une autorisation de détention de rapaces à titre privé jusqu'au 31 juillet 2020 a été trouvé en défaut en faisant de l'effarouchement sans autorisation. Cette pratique a causé la fuite du rapace, qui a été retrouvé dans le canton de Vaud. Le service envisage un non renouvellement de l'autorisation. Un recours était pendant;
  - l'Office Fédérale de la Sécurité Alimentaire et des Affaires Vétérinaires a tranché qu'à défaut d'avoir un refuge en Suisse, les activités des associations s'occupant de faire adopter des chiens en provenance de l'étranger ne sont pas encadrées comme prise en charge professionnelle des animaux au sens de l'art. 101 de l'OPAn et donc pas soumises à autorisation et, que, dans la mesure où les adoptants vont chercher l'animal en France, l'adoptant est seul responsable de la santé et du bien-être de l'animal lors de l'importation de l'animal.

Au cours de la séance du 11 novembre 2020 :

- il avait été indiqué que 3 des 4 inspections prévues lors de la séance du 8 juillet 2020 s'étaient déroulées selon le planning établi, que la quatrième était prévue pour le 18 novembre 2020 et que les quelques manquements constatés avaient fait l'objet d'un suivi administratif par le service. Les rapports de ces inspections avaient été communiqués aux membres;
- le service informait la commission que :
  - une longue enquête menée en collaboration avec les services de police a permis de démanteler un trafic de chiots et de chats en provenance du Portugal;
  - la Chambre Administrative s'était prononcée sur le recours interjeté par M. Jean Koelle à l'encontre du séquestre des oiseaux et a intégralement rejeté le recours. Un délai de recours au Tribunal Fédéral court encore;
  - le SCAV était intervenu auprès de la Pension « Of Liberty » suite à la fuite d'un chien du chenil. Il avait constaté que les mesures correctives exigées lors du contrôle du mois de février avaient été respectées et n'avait constaté aucune défaillance dans les enclos à laquelle la fuite aurait pu être imputable. Le chien a été retrouvé un mois après sa disparition.

Il a été convenu qu'une séance des acteurs impliqués dans la campagne Cats Outdoor en présence de M. Gottlieb Dändliker pour mettre sur pied une collaboration finalisée à la préservation génétique de l'espèce du chat sylvestre.

**IV. Secrétariat de la commission**

Assuré par M<sup>e</sup> Frédérique Flournoy, membre de la CCPA.

Le secrétariat accomplit les tâches suivantes :

- convocations aux séances de la CCPA;
- prise et rédaction des procès-verbaux de séance.

**V. Frais de la commission**

**A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)***

CHF 3'600.--

**B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)***

Néant.

**C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)***

CHF 110.04.

\* \* \*

Genève, le 3 décembre 2020

Marc Jaquet, Président

